

Département de la Savoie
Commune de Beaufort

Maîtrise d'ouvrage:
Commune de Beaufort
Place de la Mairie BP 2
73270 BEAUFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de ZONAGE

ARECHES

APPROBATION

Modifications

épode

N° de planche	Indice	Date
	A	
	B	
	C	
	D	
	E	
	F	
	G	
	H	
	I	
	J	

N° de dossier	Date
	18/01/2021

Echelle	1:2000

Établi par :	Vérifié par :	Nature Modification :


Emplacements réservés :

Numéro	Nom
ER15	Création/élargissement de voirie
ER20	Création/élargissement de voirie
ER16	Création/élargissement de voirie
ER17	Création/élargissement de voirie
ER19	Création/élargissement de voirie
ER14	Création/élargissement de voirie
ER18	Création/élargissement de voirie
ER13	Création/élargissement de voirie

Surface zonage :

Libelle	Surface en ha	Type zone	Surface en ha
1AU	1,67	1AU	2,8
1AUe	1,13	2AU	6,10
1AUH	0,95	A	9286,04
2AU	1,43	N	5803,28
2AUH	3,81	U	132,05
A	8456,3		
Aa	240,73		
Aasp	42,2		
Ac	1,11		
As	542,01		
Asp	3,69		
N	5645,22		
NI	12,17		
Nis	2,02		
Nisp	12,72		
Ns	104,65		
Nsp	26,5		
Ua	17,7		
Uam	6,16		
Uc	37,19		
Ue	9,07		
Uh	10,02		
Ul	0,89		
Um	51		

ARECHES



Légende

- Zonage**
- Zones urbaines**
 - Ua : Centralité des villages
 - Ub : Espace d'accompagnement des villages
 - Ue : Espaces d'activités
 - Uh : Structures d'hébergements touristiques
 - Ul : Secteurs de loisirs
 - Um : Hameaux
 - Uam : Centralité des pôles d'accompagnement
- Zones d'urbanisation future**
 - 1AU : Zone d'urbanisation future
 - 1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation économique
 - 1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation touristique
 - 2AU : Zone d'urbanisation future
 - 2AUH : Zone d'urbanisation future à vocation touristique
- Zones agricoles**
 - A : Agricoles
 - Aa : Agricoles paysager
 - Aasp : Agricoles paysager en zone ski de plaine
 - Asp : Agricoles en zone ski de plaine
 - As : Agricoles en zone ski
 - Ac : secteur de taille et de capacité limitées
- Zones naturelles**
 - N : Naturelles
 - NI : Espaces de loisirs
 - Zone s (Ns et As) : secteurs de pratiques des activités sportives estivales et hivernales
 - Zone s (Nsp, Nisp, Asp et Aasp) : secteurs de pratiques des activités sportives estivales et hivernales de plaine
- Prescriptions**
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41-2 du CU
 - Secteur d'OAP au titre de l'article L151-7 du CU
 - Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU
 - Terrain cultivé à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
 - Prélocalisation d'espace public
 - Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
 - Zone Znieff type 1 à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
 - Zone patrimoniale à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Corridor biologique à préserver au titre de l'article L113-30 du CU
 - Zone non aedificandi
- Informations**
 - Liaison mécanique : fuseau d'étude
 - Recul bâtiment agricole
 - Secteur pouvant faire l'objet de demandes d'autorisation pour le dépôt de matériaux inertes
 - Linéaires commerciaux au titre de l'article L151-16 du CU
 - Projet de remontée mécanique du Cuvy
 - Alignement à respecter
 - Remontée mécanique
 - Itinéraire de ski nature à aménager (SCoT)
- Captages d'eau potable**
 - Point de captage
 - Périmètre captage
 - Bâtiment agricole
- Risques naturels**
 - Zone concernée par le PPRN - Inconstructible
 - Zone concernée par le PPRN - Constructible sous conditions
- Cadastre et divers**
 - Parcelle
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Bâtiment non cadastré
 - Hydrographie
- PC/PA non cadastrés**